



SEANCE DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le seize février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis à la Mairie transférée à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Richard DOIX, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, M. Gaël MARCHAND, M. François ANDRÉ, M. Bruno JAMES, Mme Lydia SURIRAY, Mme Émeline BERTRAND HUS, Mme Marie BREUIL, Mme Alexia LALOUETTE.

Pouvoirs : Mme Bernadette LOISON a donné pouvoir à M. François ANDRE, M. Frédéric COURTEILLE a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Ludovic LELANDAIS a donné pouvoir à M. Jean-Charles AUVRAY.

Secrétaire de séance : M. François ANDRÉ.

Jean-Pol CHAVARIA soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 26 janvier. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1-DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

-soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

-soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres CDG.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à ces conventions demeure facultative pour les collectivités, celle-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Dans ce cadre, 3 CDG (Calvados – Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Chaque CDG restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancé par le CDG afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

2-TRAVAUX DE SECURISATION AU HAMEAU DE CAILLOUET – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet des travaux de sécurisation au département pour la sécurisation de Caillouet, il précise que le versement de cette subvention n'interviendra qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer dans ce sens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à solliciter le Département au titre des amendes de police.
- Autorise M. le Maire à signer avec le Département toutes les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Les sujets étant écoulés, le conseil municipal s'est terminé à 22h30.

